

## REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b> <b>Séance du mardi 23 février 2021</b> Par suite d'une convocation en date du 18 février 2021, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mardi 23 février 2021 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14 <b>Délibération n°D_2021_02_23_03</b></p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, M. Christophe Piazzoni, Mme Pierrette Baton-Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Laurent Esteulle, M. Jean-Philippe Gecchele, Mme Josiane Masson, Mme Cécile Pakosz</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absente ayant donné procuration : Mme Emilie Combes à Mme Anne-Marie Cecon Absent excusé : M. Norbert Regard</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton-Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019 et en particulier les éléments chiffrés.

Il indique qu'une constante se dégage des rapports des années 2017-2018-2019, à savoir une différence très nette entre le volume d'eau consommé et celui mis en service. En 2019, le volume mis en distribution s'élève à 50 815 m<sup>3</sup> et celui consommé à 34 017 m<sup>3</sup>. Les pertes sont donc de 16 798 m<sup>3</sup>.

Cette anomalie a été signalée dans les précédents rapports mais n'a pas été analysée.

Le conseil municipal ne possède pas de données significatives c'est pourquoi il investit en priorité dans le domaine de l'eau, en particulier en installant un débit mètre à la source et trois compteurs de secteurs supplémentaires. Il pourra ainsi mieux analyser le(s) secteur(s) où se situera(en)t la(es) fuite(s).

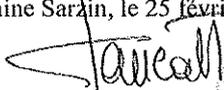
L'adoption du rapport ne conduira pas cette année à un classement sans suite. C'est un document qui sera au centre de notre réflexion et en particulier celle des commissions Développement Durable, Economie et Environnement.

La commune possède la compétence eau potable et c'est à ce titre qu'elle investit et entretient le réseau de façon à répondre aux besoins des administrés.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées :

- **ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- **DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr);
- **DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.
Compte tenu de sa télétransmission le : 25 février 2021	Fait à Contamine Sarzin, le 25 février 2021 Le Maire, 
Et de la publication le : 25 février 2021	Georges CANICATTI 

